



MAIRIE DU PLAN DE LA TOUR		
24 SEP. 2019		
N°	10223	
	AGENT	ELU
TRAITÉ PAR :	MA	CP
COPIEA :	CL	FL

VOS RÉF. -
NOS RÉF. LEI-DI-CDI-MAR-SCET---2019-10223
INTERLOCUTEUR Françoise LOMBARDI
TÉLÉPHONE 04.88.67.43.20
E-MAIL Françoise.lombardi@rte-france.com

DDTM VAR
Service Territorial Ouest Var
Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX
A l'attention de Mme SUBOCZ

OBJET PLU Arrêté
Commune de LE PLAN DE LA TOUR
Marseille, 19/09/2019

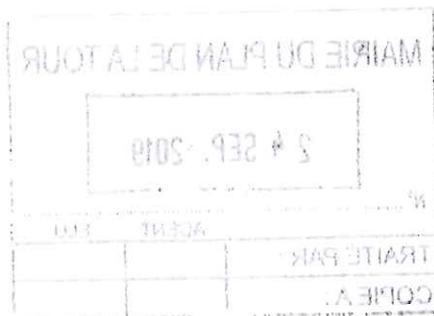
Madame,

Vous nous informez par courrier du 06 septembre 2019 que la commune de PLAN DE LA TOUR a arrêté par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2019 la révision de son PLU.

Nous vous remercions de nous solliciter pour l'élaboration de ce PLU. A la lecture du projet arrêté, nous tenons à vous faire part de nos observations.

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages de RTE (postes et lignes électriques haute tension) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit pouvoir conserver la possibilité de modifier ses constructions, à tout moment, pour répondre à ces exigences techniques et de sécurité;
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;
- les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers, le règlement général ou à défaut les règlements de zones doivent intégrer cette clause afin d'être en accord avec l'arrêté technique interministériel.



1. SERVITUDES IV

Les servitudes (I4) relatives aux l'ouvrages précités doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.

En ce qui concerne le positionnement cartographique des lignes électriques, afin d'éviter toute erreur, nous vous informons que vous pouvez télécharger les données afférentes sur le site de l'Open Data de Réseaux Énergies : (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>)

Elles sont aux formats Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93, régulièrement mises à jour et compatibles avec les applications utilisées pour gérer les SIG :

Lignes aériennes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Lignes souterraines

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-souterraines-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Postes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/postes-electriques-rte/?disjunctive.fonction&disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Enceintes de postes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/enceintes-postes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Pylônes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/pylones-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Points de passage souterrains (chambres de jonction)

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/points-passage-souterrains-rte/?disjunctive.etat>

Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).

Pièces jointes

Cliquez pour replier

20171222_POINT_DE_PASSAGE_SOUTERRAIN_INSPIRE.zip



Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

Nous vous précisons enfin qu'il est important que le Groupe Maintenance Réseau de RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dans une bande de 100m de part et d'autre des lignes électriques aériennes, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction, avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Parmi les documents reçus, il manque la liste des SUP I4 sur laquelle l'ouvrage RTE doit figurer. Il s'agit de :

- **La ligne aérienne 2 x 63 000 volts ST TROPEZ – TRANS 1 et 2**

Vous voudrez bien mentionner sur ce document les appellations de RTE comme ci-après :

**RTE – Groupe Maintenance Réseau Provence Côte d'Azur
Chemin de la gare de Lingostière – St Isidore
CS 23247 - 13320 BOUC BEL AIR
Tél : 04 42 65 67 00**

Vous voudrez bien ajouter également l'appellation de RTE comme ci-dessous :

**RTE – Centre Développement et Ingénierie Marseille
46, avenue Elsa Triolet – CS20022– 13417 MARSEILLE CEDEX 8**



2. REGLEMENT

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée, nous souhaitons que le PLU autorise dans les zones concernées la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés.

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

Article 2 des zones (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris »

3. INCOMPATIBILITE AVEC LES ESPACES BOISES CLASSES

Les servitudes des lignes électriques sont notoirement mises en place pour permettre les coupes et abattages de la végétation située dans les couloirs de lignes électriques et dont la proximité avec nos ouvrages pourrait engendrer des risques pour les ouvrages de transport d'électricité (chute d'arbres sur les lignes etc) ou constituer un risque de démarrage de feu de forêt en cas de contact de la végétation avec une ligne électrique.

A ce titre, nous demandons, que les Espaces Boisés Classés qui sont situés dans l'emprise des couloirs des lignes électriques soient « déclassés » afin de nous permettre les coupes et abattages nécessaires à leur exploitation en toute sécurité conformément au code de l'énergie.

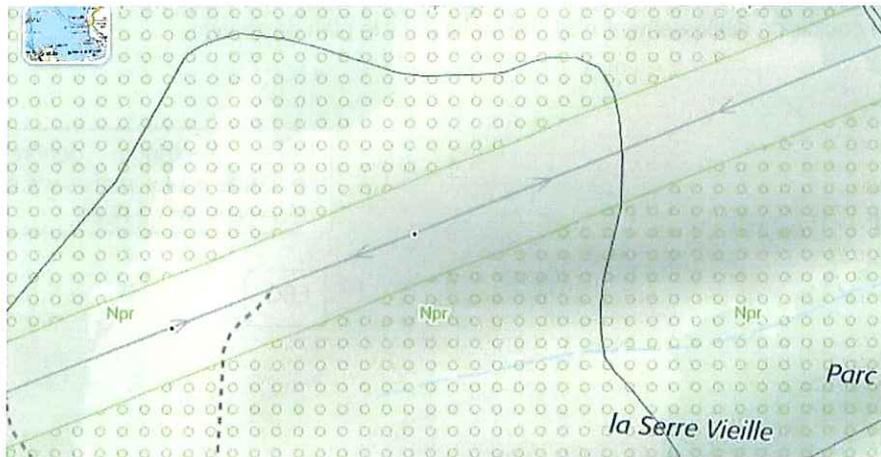
RTE appelle votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement du couloir de l'espace boisé classé en retranchant les bandes de déclassement de la façon suivante :

. de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 000 volts

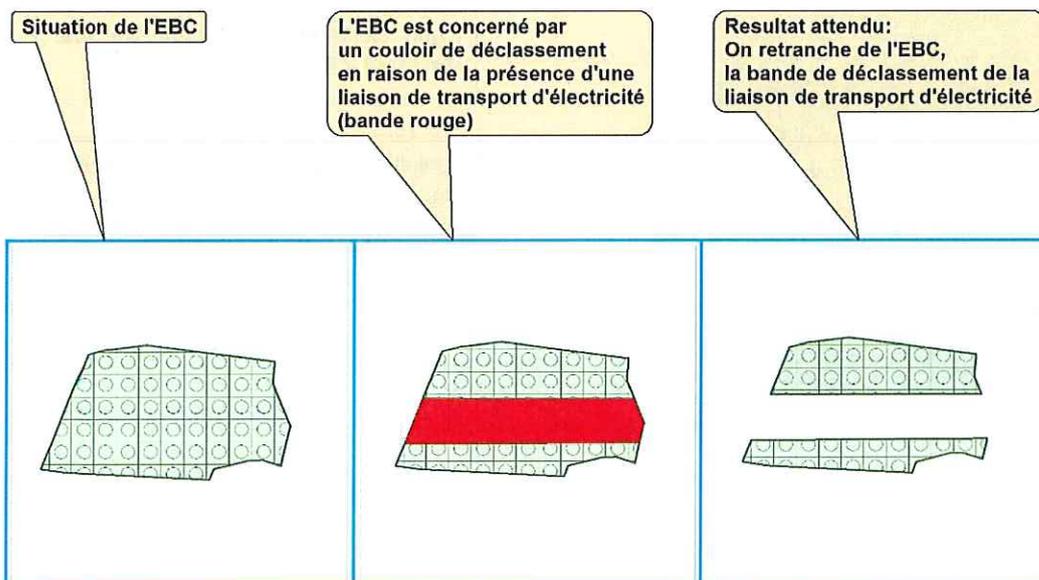


Exemple de prise en compte correcte d'une ligne électrique dans une zone en Espace Boisé Classé (le classement de la zone restant en zone naturelle) :



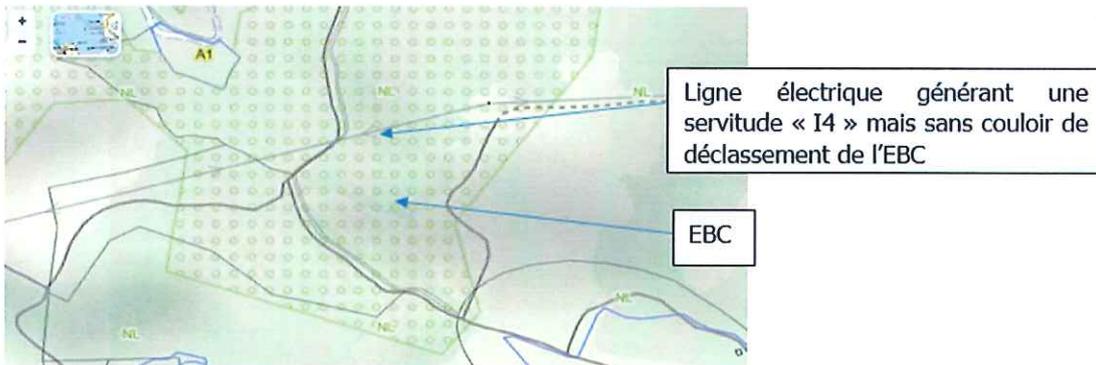
Comment matérialiser la bande de déclassement d'un EBC ?

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?



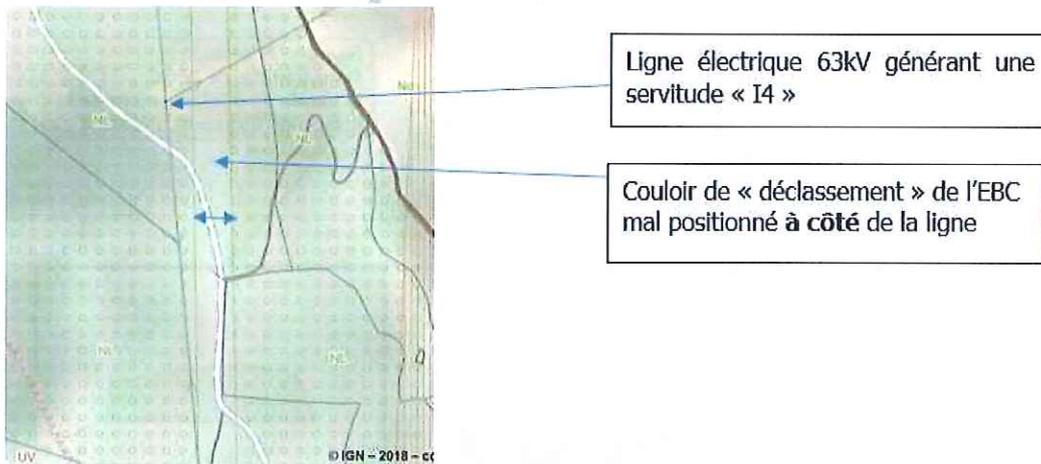
Exemples d'erreurs fréquemment rencontrées dans les plans de zonage :

Exemple n°1: (Extrait du Géoportail de l'urbanisme) La Ligne électrique traverse un EBC sans qu'un couloir de déclassement n'ait été établi dans le plan de zonage.



Exemple n°2 (extrait du Géoportail de l'urbanisme)

On voit sur cet exemple qu'un couloir de déclassement de l'EBC a bien été créé à l'attention du passage de la ligne électrique mais il est **manifestement** mal positionné à côté de la ligne électrique alors qu'il devrait être axé sur cette ligne.





Nous adressons copie de la présente à la Mairie de PLAN DE LA TOUR.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte toutes ces remarques avant approbation de ce nouveau document d'urbanisme.

Nous souhaiterions être informés de la prise en compte de nos prescriptions dans le PLU définitif.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers

PJ : Cartes + données SIG



ESPACES BOISES CLASSES (EBC) ET OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

Le Plan-de-la-Tour



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation	Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
	1 circuit	—	—
	2 circuits prévus, 1 circuit installé	•••••	•••••
	3 circuits et plus	•••••••••	•••••••••

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulles, les lésions inférieures ou égales

Réalisé par: T.ROBERT 17/09/2019

Échelle de référence au format A3 : 1:8 000



Légende :

Limites communales

PLU / RTE

EBC à déclasser dans le couloir de la servitude '14' de la ligne électrique

EBC

